



Ville de Dreux



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Délibération N°27/2023

Attribution d'une subvention exceptionnelle La ligue contre le cancer

752

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le dix-neuf juin 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Carine GENTIL, Christine PICARD, Caroline VABRE, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Yucef KISA, Valérie VERDIER DAUTREME, Sophie WILLEMIN, Jacques DAUTREME, Frédérique GASSE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Dans le cadre de l'organisation de la marche d'Octobre Rose qui se tiendra le 21 octobre 2023, au profit de la Ligue contre le Cancer, l'unité locale de Dreux va contribuer à l'achat de K-Way qui seront remis aux marcheurs lors de leur inscription.

Pour ce faire, la ligue a sollicité plusieurs entreprises locales et collectivités dans l'objectif de co-financements pour cet achat.

Je vous propose de soutenir cette action par le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire du budget principal de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- ✓ **Autorise** le Vice-Président à attribuer une subvention exceptionnelle 2 000 € à La Ligue contre le cancer,
- ✓ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 06 JUL. 2023

et affichage le 07 JUL. 2023